

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Anthony PHUONG

demeurant au 15 place Marcel Cachin, 94200 IVRY SUR SEINE
né le 18 septembre 1977 à Ho Chi Minh Ville (Vietnam)
marié à Madame Ziwei LI sous le régime de la communauté de biens depuis le 30 décembre 2006
de nationalité Française

ci-après dénommé « Le cédant »
d'une part,

Et

Madame Ziwei PHUONG née LI

demeurant au 15 place Marcel Cachin, 94200 IVRY SUR SEINE
née le 07/05/1980 à Guangdong (Chine)
mariée à Monsieur Anthony PHUONG sous le régime de la communauté de biens depuis le 30
décembre 2006
de nationalité Chinoise

ci-après dénommé « Le cessionnaire »
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par les présentes, Monsieur Anthony PHUONG, soussigné de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit ou de fait, à Madame Ziwei PHUONG, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 1 part lui appartenant de la société A2Z ART, SARL au capital de 5 000 euros composée de 500 parts de 10 euros, sise 1 sente Giraud, 93260 LES LILAS, RCS Bobigny 514 481 134.

Par les présentes, le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.
En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés concernant la Société dont les



parts sont présentement cédées.

PRIX ET MODALITE DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15 euros (quinze euros) la part, soit un montant total de 15 euros (quinze euros) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Anthony PHUONG et son conjoint Madame Ziwei PHUONG, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne .
– qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ,
– et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare
– qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ,
– que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ,
– et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.
Il déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

AP

ZP

FORMALITES ET PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

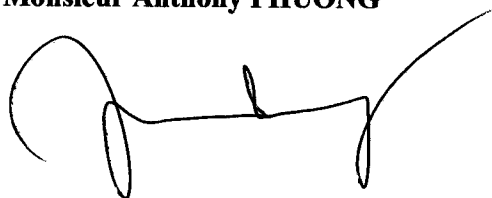
La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

FRAIS

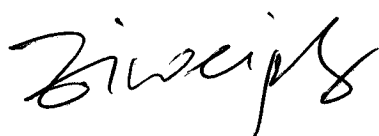
Les frais et droits d'enregistrement de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Ivry sur Seine,
Le 01/02/2011
en six exemplaires.

Monsieur Anthony PHUONG



Madame Ziwei PHUONG



Enregistré à : SIE DE VILLEJUIF

Le 29/09/2011 Bordereau n°2011/850 Case n°13

Ext 4639

Enregistrement 25 € Pénalités : 4 €

Total liquidé vingt-neuf euros

Montant reçu vingt-neuf euros

L'Agent

**Rose TARTY
Agent Administratif
des Finances Publiques**

